

REGLEMENT CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE **SAISON 2019- 2020**

ADDITIF AU REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS

Le règlement du Championnat Départemental des Hauts-de-Seine est celui s'appliquant à la Nationale IV, avec les modifications suivantes (les numéros d'articles correspondent aux numéros d'articles du règlement du Championnat de France des Clubs) :

1.1 Structure

Le Championnat départemental des Hauts-de-Seine est organisé par le Comité des Echecs des Hauts-de-Seine. Il comprend 4 divisions intitulées :

- Division 1
- Division 2
- Division 3
- Division 4

1.2 Déroulement de la compétition

Ce championnat se déroule selon le système toutes rondes.

A l'issue de la saison, l'équipe arrivée en tête de la Division 1 est déclarée championne des Hauts de Seine.

La première équipe des Division 2, 3 et 4 monte respectivement en Division 1, 2 et 3.

La dernière équipe des Divisions 1, 2 et 3 descend respectivement en Division 2, 3 et 4.

2.1 Directeur de la compétition

Il est nommé par le Président du Comité des Echecs des Hauts de Seine.

2.3 Lieu et heure des rencontres

L'équipe première nommée dans les appariements établis par le directeur de la compétition reçoit et organise la rencontre.

La dernière ronde fait exception à cette règle puisque l'ensemble des matchs doivent se tenir en un même lieu, non défini pour le moment.

Sauf contre-ordre du directeur de la compétition, l'heure du début des parties est fixée à 14h15.

Un seul report est autorisé par équipe sur toute la saison, excepté la dernière ronde.

La demande doit être faite au plus tard le samedi précédant la date de rencontre.

Le demandeur doit proposer 3 dates de report les plus rapprochées possibles.

Si aucune de ces dates ne sont acceptées, le match doit se jouer à la date prévue sinon l'équipe demandeuse perd par forfait général la rencontre.

Toute modification doit être communiquée au préalable au directeur de la compétition.

Nota : il est toujours possible d'anticiper le déroulement d'une rencontre en accord entre les 2 clubs et le directeur de la compétition.

2.5 Arbitres

Il n'y a pas d'obligation de présence d'un arbitre dans ce championnat.

3.3 Cadence

La cadence recommandée est la cadence Fischer soit : 1 h 30 /40 coups + 0 h 30 (avec ajout de 30 s / coup pendant toute la partie).

En l'absence de pendule électronique, les parties sont jouées à la cadence de 2 h / 40 coups + 0 h 30 KO.

Le type de cadence doit être identique pour toutes les parties d'un même match. Il relève du responsable de la rencontre.

La notation des coups est obligatoire pendant toute la partie.

3.7 Composition des équipes

3.7.a) Chaque équipe est composée de 4 joueurs licenciés A respectant l'article 1 des Règles Générales.

3.7.d) Cet article concernant la composition des équipes n'est pas appliqué dans cette compétition.

3.7.h) Cet article concernant le nombre de mutés n'est pas appliqué dans cette compétition.

3.8 Forfaits sportifs

Une équipe ayant au moins 2 joueurs forfaits perd sur le score de 3-0 (3-0 de points de partie).

3.9 Litiges techniques

Un appel des décisions de l'arbitre ou du directeur de la compétition peut être interjeté. Les appels doivent être envoyés au Président de la Commission des Litiges de la Ligue.

4.1 Points de parties

Le score d'une équipe ayant gagné par forfait sportif ou à la suite de pénalités administratives de l'équipe adverse est de 3 - 0 en points de parties.

Les points de parties sont ainsi attribués :

- . une partie gagnée devant l'échiquier : 1 point,
- . une partie perdue devant l'échiquier : 0 point,
- . une partie nulle est notée X et n'est pas comptabilisée dans le score final,
- . une partie perdue par forfait sportif est comptée -1 point si une partie a été effectivement jouée sur l'un des échiquier suivant, 0 point dans les autres cas.

4.5 Appels sportifs

Il peut être fait appel des décisions de l'arbitre ou du directeur de la compétition, auprès de la Commission des Litiges de la Ligue Ile-de-France.